

DECISION DU MAIRE N° DEC2025-109

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la protection juridique accordée	par le Maire à
et	agents de la Police municipale, pour
les faits dont il ont été victimes le 1er août 2025	5,

Considérant la convention d'honoraires proposée par Me Alexandre ALLARD, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de ces agents de la Police municipale devant le Tribunal judiciaire de Senlis,

DECIDE

120			- 2	
Λ	rtic	10	-1	Ü
	ILIC	,10		8

Une convention d'honoraires est signée avec Maitre Alexandre ALLARD, membre associé de la SELARL ALLARD AVOCAT, avocat au Barreau de Senlis, domicilié à Crépy-en-Valois, 2 bis rue Saint-Thomas de Canterbury, afin d'assurer la défense des intérêts de et de la Ville de Crépy-en-Valois devant le Tribunal judiciaire de Senlis.

Article 2:

Les honoraires de base, couvrant les diligences de l'avocat, sont fixés à 840 €/TTC, réglés à l'issue de l'audience de plaidoiries.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont également acquittés par la Commune.

Article 3:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 octobre 2025.

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 9 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture 060-21600 1750-20251028-DEC2025-109-DE Date de feletransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025